



13 mai 2015

(15-2542)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE KENYA

La communication ci-après, datée du 29 avril 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Kenya pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République du Kenya a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que le Kenya désigne les dispositions ci-après figurant dans la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord.

Article 1.4	Notification;
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen (articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5);
Article 5.2	Rétention;
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier;
Article 10.5.1	Inspection avant expédition; et
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane.
